

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021 – 25**

Nombres de conseillers

En exercice	10
Présents	7
Votants	9
Absents	3
Exclus	0
Procuration	2

Date de la convocation

13 juillet 2021

Date de l'affichage

13 juillet 2021

DE LA COMMUNE DE CRAS

Séance du dix-neuf juillet,

L'an deux mil vingt et un, à **20h heures 00.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire.

Etaient présents : DI MARIA Nicole – MARTOIA Guido – VEYRET Gérard – MICHEL Stéphane – BOUCHE épouse NURIT Valérie – SOEHNLEN Olivier – BOSSAN Sébastien.

Etaient représentés : DELACOUR Jean-Marie – BANCHERI Bénédicte

Absent(s) excusé(s) : DELACOUR Jean-Marie – BANCHERI Bénédicte – FORT Laurence.

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s). BOUCHE épouse NURIT Valérie

OBJET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019

APPROBATION

**PLAN
LOCAL
D'URBANISME**

Vu la délibération en date du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan de la concertation,

VU l'arrêté de SAINT MARCELLIN VERCORS COMMUNAUTE en date du 16 mars 2021 portant autorisation de mise en œuvre d'une enquête publique unique, projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, et des projets de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mars 2021 portant mise à l'enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, et des projets de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 5 février 2020,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai 2021 au 12 juin 2021, le rapport et l'avis du Commissaire-enquêteur,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé de l'intégralité des documents du Plan Local d'Urbanisme ainsi que de l'ensemble des informations utiles à son approbation, tels que les avis émis sur le projet de Plan, les conclusions et le Rapport du Commissaire-enquêteur,



Considérant que la prise en compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées ainsi que des réserves et recommandations du Commissaire-enquêteur nécessite de modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que ces modifications, décrites ci-après, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme :

Modifications principales apportées au projet : (cf : annexe jointe)

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents soit 7 + 2 pouvoirs, au total 9 votes -

DECIDE :

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.
A Cras, le 19 juillet 2021

Le Maire,
N. DI MARIA

Acte rendu exécutoire
après le Dépôt en Préfecture
de Grenoble le
Et publication
ou notification du

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'N. Di Maria', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CRAS' at the top and 'Isère' at the bottom, with a small emblem in the center.

Les modifications principales concernent :

1. le zonage des secteurs de MUZIA et les parcelles en aval de l'entreprise CAPIFIL : classement en 2AU. (Cf. réserves émises par le commissaire – enquêteur quant à la voirie desservant ces secteurs). Ce secteur sera étudié dans le cadre de l'étude du centre que la commune va lancer.

2. l'ER 8 – zone réservée parking à proximité de l'Eglise, route du Moulin – prévoir 15 places le long de la départementale 201 et non 30. D'où impact quasiment nul sur la zone A.

3. Les remarques de la Chambre d'Agriculture : prise en compte d'espaces agricoles identifiés à reclasser en zone A secteur de Montferrier (haut du village) et secteur de Margara. Maintien en zone N des terrains situés à proximité des marais (cohérence en Ns de l'ensemble du biotope).

Réponses aux réserves de l'Etat :

- modération de la consommation d'espace : les éléments sont complétés dans le rapport de présentation
- incompatibilité avec le SCOT concernant les surfaces économiques : il s'agit d'une erreur, confirmée par le SCOT dans son avis qui précise que le PLU est cohérent avec le SCOT
- prise en compte des enjeux en matière d'assainissement, des eaux pluviales et de la ressource en eau

Concernant l'assainissement, l'ordre de service pour les travaux liés à la step a été programmé dans le même délai que l'approbation du PLU, donc le gel dans l'attente de la mise en conformité de la step n'est pas traduit règlementairement dans le PLU.

Choix d'assainissement 1AUd3 : cela concerne le SDA, qui fait le choix d'éviter un système de relevage qui serait nécessaire pour ce secteur.

Absence du plan de gestion des eaux pluviales : le plan a été inséré dans le dossier mis à l'enquête publique et dans le PLU approuvé.

- prise en compte des risques naturels : ces remarques de forme qui ne semblent pas devoir justifier de réserve ont été prises en compte

Réponses aux réserves du SCOT :

Avis favorable, avec réserves :

- Préciser obligation de réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble dans les OAP : cet élément a été inséré dans les OAP, même si le principe de l'opération d'aménagement d'ensemble était clairement inscrit dans le règlement
- justifier la pertinence de la localisation du parking sur le secteur du Moulin : cet emplacement réservé a été recalibré et repositionné ; il est rappelé que ce secteur sera étudié dans le cadre de l'étude du centre que la commune va réaliser.
- apporter les éléments pour justifier la projection démographique envisagée : le PLU est cohérent avec les orientations du SCOT, des compléments de justification ont été dans le rapport de présentation ... La commune rappelle afficher 2,4 ha urbanisables pour l'habitat dans le PADD et non 2,6 comme évoqué dans le courrier du SCOT.
- modifier le règlement de la zone Ui (hébergements hôteliers et touristiques) : cette modification a été apportée au règlement.

Pour l'essentiel des autres remarques, elles concernent des détails de forme, rédaction du règlement qui ont été prises en compte quand jugées pertinentes, justifiées.

Pas de ré-écriture dans le règlement du PLU des règlements d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales, ces documents ayant leur propre valeur réglementaire.

